

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 285

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA JEUNESSE À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny souhaite procéder à la création d'une Maison de la Jeunesse en rénovant un ancien centre de loisirs situé dans la cour arrière de l'école La plaine à Taverny ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide pour les écoles, et groupes scolaires et demi-pensions en vue de la mise aux normes techniques et de sécurité, rénovation/restructuration des bâtiments ;

Considérant que le projet de la création d'une Maison de la Jeunesse en rénovant un ancien centre de loisirs situé dans la cour arrière de l'école La plaine à Taverny entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide à la rénovation/restructuration des bâtiments des écoles, groupes scolaires et demi-pensions, prévu à cet effet ;

Considérant le projet de « création d'une Maison de la Jeunesse » dans un ancien centre de loisirs situé sur la parcelle arrière de l'école élémentaire La Plaine à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2025 04 23 2025 - 285 AR

Réception en sous-préfecture le : 24/4/2025

Publication le : 24 AVR. 2025

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du projet de « création d'une Maison de la Jeunesse » à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide à la rénovation/restructuration des bâtiments des écoles, groupes scolaires et demi-pensions pour le projet de « création d'une Maison de la Jeunesse » à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI